

Projets de règlements

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 9.1°, 11° et 34°; a. 331.2)

Loi sur les instruments dérivés
(chapitre I-14.01, a. 175, al. 1, par. 2°, 3°, 9°, 12°, 20° et 29°)

Règlement 26-101 sur l'intégrité des systèmes de technologie de l'information et ses concordants

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (chapitre V-1.1) et à l'article 175 de la *Loi sur les instruments dérivés* (chapitre I-14.01), les règlements suivants dont le texte est publié ci-dessous, pourront être pris par l'AMF et ensuite soumis au ministre des Finances pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 120 jours à compter de leur publication au Bulletin de l'AMF :

- *Règlement 26-101 sur l'intégrité des systèmes de technologie de l'information;*
- *Règlement modifiant le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché;*
- *Règlement modifiant le Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles;*
- *Règlement modifiant le Règlement 24-102 sur les obligations relatives aux chambres de compensation;*
- *Règlement modifiant le Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés.*

Vous trouverez également ci-dessous les projets de modification aux instructions générales suivants :

- *Instruction générale relative au Règlement 26-101 sur l'intégrité des systèmes de technologie de l'information;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 24-102 sur les obligations relatives aux chambres de compensation;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés.*

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **29 janvier 2027**, en s'adressant à :

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour PwC
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Julie Boyer
Analyste experte à la réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4345
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Courriel : julie.boyer@lautorite.qc.ca

Le 1^{er} octobre 2026